

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 6 JUILLET 2026**

Délibération n°

2026053

Date de convocation : 02/07/2026

Date d'affichage : 09/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	20
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	21

Vote : 21
Pour : 21 (dont 1 pouvoir)
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260706-D_2026053-DE



L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juillet 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Christian PERNOT.

Mmes, Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Carole NAZABAL, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS, Marie-Line DUSSAC.

Absent – e - s excusé e s : Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY, M. Philippe ENSALES.

Secrétaire de séance : M. Arnaud PAVLOVSKY.

**OJ n°3 : Signature de l'avenant n°1 à la convention cadre
2026 entre la commune de Bassussarry et le Comité
d'œuvres Sociales Pays Basque**

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2025048 du 18 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de Bassussarry a décidé :

- d'adhérer au COS Pays Basque à partir du 1^{er} janvier 2026, afin de lui confier la gestion de la réalisation de prestations d'action sociale de qualité en faveur de son personnel et de renforcer l'attractivité de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2026 avec le COS Pays Basque dans laquelle les modalités de calcul de la subvention annuelle à verser au COS sont précisées.

Extrait de la convention-cadre :

« La Collectivité s'engage à verser au COSPB une subvention annuelle correspondant à au moins 1,15% du Traitement Indiciaire Brut total (somme des traitements indiciaires bruts annuels versés à ses agents), calculé au 31 décembre de l'année N-1.

Les traitements indiciaires bruts sont déterminés en fonction du grade et de l'échelon détenus par les agents publics. Ils sont le résultat de la multiplication des indices de rémunération correspondants aux échelons par la valeur du point d'indice de la fonction publique, proratisés à la quotité de temps de travail rémunérée.

Pour les agents de droit privé, le salaire de base sera pris en compte dans l'assiette de calcul de la subvention, le salaire de base correspondant au positionnement des agents au sein des groupes de classification au sens de la ou des convention(s) collective(s) en vigueur dans la collectivité, calculé au 31 décembre de l'année N-1. »

Conformément aux dispositions de la convention-cadre 2026, la commune de Bassussarry a versé une avance sur subvention d'un montant de 5 214€.

Au vu des éléments fournis par le service des ressources humaines de la commune au COS Pays Basque, le montant du solde restant à verser, s'élève à 2 543.70€.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications fournies,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention-cadre 2026 avec le COS Pays Basque,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 6 juillet 2026.

Le secrétaire,

Le Maire,

Yannick BASSIER

